

Guide de la protection des données à caractère personnel



PARLEMENT EUROPÉEN



Table de matières

Table de matières	3
Avant-propos	4
Des règles de protection efficaces au sein du Parlement européen	5
Les acteurs de la protection des données	6
La protection des données, de quoi s'agit-il ?	7
La protection des données à caractère personnel, en quoi ça me concerne ?	8
Vos droits et obligations	10
Les voies de recours	12
Où trouver les formulaires et les informations nécessaires ?	13
Glossaire des termes les plus courants	14
L'essentiel en 10 points	15
Adresses utiles	16

Avant-propos

Le présent guide est destiné aux acteurs de la protection des données – c'est-à-dire tout sujet impliqué dans la protection des données soit en tant que personne à propos de laquelle les informations sont traitées, soit en tant que personne assurant le traitement des données.

Le Parlement européen participe à un large éventail d'opérations de traitement des données. Le présent guide a pour objet d'expliquer les principes régissant ce traitement et surtout de permettre à ceux dont les données font l'objet d'un traitement d'exercer leurs droits plus aisément.

La protection des données est garantie par les traités: depuis le traité d'Amsterdam, le traité établissant la Communauté européenne assure l'application de la protection des données aux institutions européennes. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît par ailleurs le droit à la protection des données à caractère personnel à l'article 8. Le règlement (CE)

n° 45/2001 instaure les mécanismes de protection des données à caractère personnel traitées au sein des institutions communautaires et clarifie les droits des personnes dont les données font l'objet d'un traitement.

Le service de protection des données du Parlement européen a pour mission d'informer les personnes concernées et les responsables du traitement des données au sujet de leurs droits et responsabilités. Le présent guide a pour objet de présenter les principes de base dans ce domaine. Des informations complémentaires, notamment des textes législatifs, sont disponibles sur le site web dont l'adresse figure à la fin de la présente publication.



Des règles de protection efficaces

au sein du Parlement européen



Le volume d'informations traitées nous concernant — et, en fait, traitées par chacun de nous — croît sans cesse. Même des éléments banals ou triviaux en soi peuvent être regroupés et associés à d'autres d'une manière susceptible d'être intrusive.

Le règlement (CE) n° 45/2001 vise à protéger les libertés et les droits fondamentaux des individus dans le domaine du traitement des données à caractère personnel les concernant. Le règlement a pour objet de faciliter la libre circulation des informations dans un cadre garantissant les droits des personnes et leur aspiration légitime au respect de la vie privée.

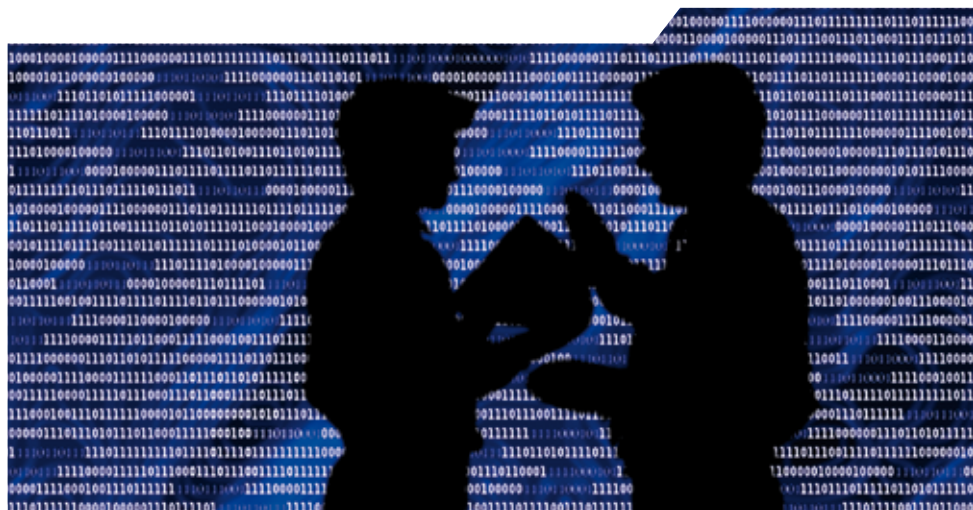
Le règlement établit une architecture institutionnelle visant à garantir le respect de ses dispositions. Celle-ci englobe une autorité de contrôle indépendante ainsi qu'un délégué à la protection des données dans chaque institution.

Les règles visées dans ce règlement s'appliquent à tout traitement de données à caractère personnel au sein du

Parlement européen. Toutes les opérations de traitement des informations (collecte, consultation, transfert, classement, etc.) sont soumises à une obligation de notification au délégué à la protection des données. Celui-ci encode ensuite la notification dans un registre public géré par ses soins. L'exécution du traitement des données est donc publique— contrairement aux données proprement dites, bien évidemment.

L'un des principaux objectifs du règlement consiste par conséquent à reconnaître des droits juridiquement applicables aux personnes dont les données font l'objet d'un traitement — les personnes concernées.

Les personnes concernées peuvent être des députés européens, des membres du personnel, des visiteurs ou d'autres personnes au sujet desquelles l'institution conserve des informations comme les pétitionnaires par exemple.



Les acteurs de la protection des données

Les sujets de la protection des données

La personne concernée et le responsable du traitement des données sont les personnages centraux de l'architecture de protection des données.

Vous êtes une personne concernée si le Parlement européen traite la moindre donnée personnelle vous concernant. Par conséquent, les personnes concernées ne sont pas uniquement des députés et des fonctionnaires européens ou encore les divers membres du personnel. Il est également question d'individus tels que les visiteurs ou les pétitionnaires au sujet desquels les informations sont collectées ou traitées de quelque autre manière que ce soit.

Le responsable du traitement des données – l'entité qui détermine les moyens et les finalités du traitement – est la première ligne de défense des personnes concernées. Le responsable du traitement veille à la sécurité des informations traitées. Il est le point de contact pour les requêtes formulées par les personnes concernées en vue de l'exercice de leurs droits.

Les garants de la protection des données

Deux entités supervisent les dossiers de protection des données :

L'autorité de contrôle indépendante – le contrôleur européen de la protection des données – veille à l'application cohérente de la législation relative à la protection des données applicable à toutes les institutions de l'Union européenne. Il surveille les opérations de traitement des données des institutions et les conseille sur la manière de respecter la législation concernée, de manière à garantir l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le délégué à la protection des données du Parlement européen se tient à votre disposition pour tout conseil ou information. Il peut formuler des avis et des recommandations concernant l'amélioration de la protection des données au sein du Parlement européen. Le délégué à la protection des données gère par ailleurs un registre public des opérations de traitement des données.

La protection des données, de quoi s'agit-il ?

Qu'est-ce qu'on entend par donnée à caractère personnel ?

Toute information relative à une personne physique (une personne humaine, par exemple) est susceptible de constituer une donnée à caractère personnel. Si un individu est identifié par son nom ou par un identificateur, il est probable que l'information traitée soit une donnée personnelle. Cet identificateur peut être un numéro unique ou même des éléments de l'identité individuelle tels que des caractéristiques physiques, économiques ou sociales. Les enregistrements sonores et les images constituent, par conséquent, aussi des données à caractère personnel – dans la mesure où une personne est identifiable.

Certaines catégories de données requièrent une attention particulière. Ce sont :

- les informations révélant l'origine raciale ou ethnique;
- les opinions politiques;
- les convictions religieuses ou philosophiques;
- l'appartenance à un syndicat;
- les informations relatives à la santé ou à la vie sexuelle.

Les données à caractère personnel sur support papier ainsi que les informations traitées par voie électronique sont soumises au règlement. Quant à la conservation des données, celles-ci peuvent être conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou peuvent être utilisées à des fins historiques ou statistiques.

Les données à caractère personnel sont à conserver pendant une période n'excédant pas le délai nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.



Et, qu'est-ce qu'on entend par traitement des données ?

Pratiquement toutes les opérations susceptibles d'être réalisées sur des données à caractère personnel constituent un traitement de données. Collecte, classement, consultation et diffusion de données constituent des exemples de traitements, tout comme la suppression ou la destruction d'informations.



La protection des données à caractère personnel, en quoi ça me concerne ?

On peut collecter n'importe quelle donnée personnelle sur moi ?

Les données à caractère personnel – toute donnée concernant une personne physique identifiée ou identifiable – peuvent englober des noms, des dates de naissance, des photographies, des adresses électroniques ou d'autres détails tels que des numéros d'identité. Le traitement des informations de ce type requiert une justification par référence à une finalité spécifique.

Le traitement de données peut se justifier soit par la nécessité (afin d'exécuter un contrat ou de satisfaire à une autre obligation juridique) soit par le consentement de la personne concernée. Les informations traitées doivent être à jour et ne peuvent être excessives au vu de la finalité du traitement. Celle-ci doit être déterminée préalablement à la collecte des renseignements. Tout changement ultérieur de la finalité

du traitement est interdit, sauf si le règlement intérieur l'autorise explicitement.

Toute donnée traitée doit être adéquate, pertinente et non excessive aux finalités du traitement. En d'autres termes, le responsable du traitement des données ne peut collecter plus de données que nécessaire pour la finalité en question. .

Les informations doivent, de surcroît, faire l'objet d'une actualisation le cas échéant. Outre la garantie de l'actualisation des données, le responsable du traitement doit permettre aux personnes concernées d'accéder aux informations les concernant.





Comment puis-je connaître l'existence d'un fichier contenant des données personnelles me concernant ?

Le responsable du traitement des données est tenu de communiquer certaines informations lors de la collecte des données. Ces informations sont notamment l'identité du responsable du traitement des données, la finalité du traitement, chacun des destinataires ainsi que l'existence de droits de consultation et de rectification des données.

Le délégué à la protection des données gère un registre public des opérations de traitement de données sur la base des notifications transmises par les responsables du traitement. Ce registre vous permet de savoir quelle entité administrative conserve quelles informations vous concernant.

Mes données personnelles, peuvent-elles être transférées ailleurs ?

Les données à caractère personnel peuvent, sous certaines conditions, être transférées à des destinataires internes ou externes aux institutions de l'Union européenne. En ce qui concerne les transferts au sein ou vers d'autres institutions ou organes communautaires, les données doivent, entre autres conditions, être nécessaires à l'exécution légitime de missions faisant partie du domaine d'attributions du destinataire.

Des conditions différentes régissent la communication de données à des destinataires couverts par la législation nationale transposant la directive 95/46/CE. Ces destinataires peuvent être des autorités des États membres ou des organes privés. Si la communication de données vers un destinataire non assujéti à la directive (c'est-à-dire en dehors de l'Union européenne) est envisagée, des conditions particulières sont d'application.

Vos droits et obligations

Aux termes du règlement, la personne concernée jouit de certains droits et le responsable du traitement des données est soumis à certaines obligations.

Si vous êtes **personne concernée** par le traitement de vos données à caractère personnel, quels sont vos **droits** ?

Les droits reconnus aux personnes concernées constituent le fondement de la protection des données. L'accès aux données vous concernant permet d'exercer d'autres droits, telle que la rectification de données. Les droits sont les suivants:

- **droit d'accès à vos données à caractère personnel, gratuitement et sans contrainte, dans un délai de trois mois;**
- **droit de rectification des données à caractère personnel erronées ou incomplètes;**
- **droit de verrouillage du traitement des données dans certaines circonstances;**
- **droit d'effacement des données traitées illégalement;**
- **droit d'opposition à une opération de traitement pour motifs impérieux.**

Pour exercer vos droits, adressez-vous directement au responsable du traitement des données. Vous pouvez, pour vous assister, trouver les coordonnées du responsable du traitement des données dans le registre, ainsi qu'un formulaire devant vous aider à présenter votre requête

sur le site web du service de protection des données dont l'adresse figure à la fin du présent guide.

Vous pouvez également consulter le délégué à la protection des données afin d'obtenir un avis concernant les opérations de traitement vous concernant ou réalisées par vos soins. Les coordonnées figurent à la fin du présent guide.



Si vous êtes responsable du traitement, quelles sont vos obligations ?

Le responsable du traitement a pour tâche principale d'identifier les opérations de traitement des données qu'il exécute et de les notifier au délégué à la protection des données. La notification doit avoir lieu avant l'exécution de l'opération. Les opérations en cours sont à notifier dans les plus brefs délais.

Comme indiqué précédemment, le responsable du traitement des données a également pour responsabilité de fournir certaines informations aux personnes concernées. Le responsable du traitement des données doit aussi aider celles-ci à accéder à leurs données et à exercer d'autres droits tels que la rectification et l'effacement de données.

Le responsable du traitement doit également veiller à l'application de mesures de sécurité appropriées et émettre des instructions adéquates visant à assurer la confidentialité si les données sont traitées par des tiers (par un sous-traitant, par exemple).

En outre, en cas de transfert de données, le responsable du traitement des données est tenu de s'assurer du respect des dispositions du règlement (relatives à la nécessité de la communication notamment).

Comment présenter une notification au Délégué à la protection des données ?

Le formulaire de notification se trouve sous «Formulaires» sur le site intranet du service de protection des données. Veuillez le compléter, signer, dater et envoyer sur papier et par courrier électronique à l'adresse indiquée. Le service de protection des données accusera réception de votre notification.



Les voies de **recours**

Saviez-vous ?

Si vous estimez que vos droits ont été lésés, vous pouvez directement déposer une réclamation au contrôleur européen de la protection des données.

Les fonctionnaires et divers membres du personnel du Parlement européen peuvent déposer une réclamation au contrôleur sans passer par les voies hiérarchiques.

Faute de réponse dans le délai de six mois, il est possible de former un recours, y compris une demande en réparation, devant la Cour de justice des Communautés européennes.

Site Web du Contrôleur européen

Des informations plus complètes sont disponibles sur:
www.edps.europa.eu





Où trouver

les **formulaires** et les
informations nécessaires ?

Site Web

Le site web du Service protection des données vous permet d'accéder au registre public des opérations de traitement des données. Il contient par ailleurs un éventail d'informations concernant la protection des données ainsi que les formulaires à utiliser par les personnes concernées et les responsables du traitement des données.

Il comporte des liens utiles vers les organismes responsables de la protection des données dans les États membres et dans d'autres juridictions, ainsi que vers d'autres sources d'informations gérées par des institutions et organes divers.

Si vous souhaitez en savoir plus concernant la protection des données et la sécurité de l'information, une formation peut être organisée.

www.europarl.ep.ec/services/data_protect

Glossaire des termes les plus courants



• Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données est le fonctionnaire responsable de contrôler, de manière indépendante, l'application interne des dispositions du règlement et de gérer un registre des opérations de traitement de données.

• Finalité du traitement

Tout traitement de données est à réaliser en fonction de finalités spécifiques, explicites et légitimes: les données collectées ou traitées doivent être adéquates, pertinentes et non disproportionnées au regard des objectifs pour lesquels elles sont collectées et/ou traitées.

• Notification

Avis préalable signalant au délégué à la protection des données toute opération de traitement de données à caractère personnel. Les informations à transmettre concernent l'identité du responsable du traitement des données, les finalités du traitement, la base juridique, les catégories de personnes concernées et tout destinataire des données.

• Règlement (CE) n° 45/2001

Règlement relatif à la protection des données applicable aux institutions et organes communautaires. À ne pas confondre avec la directive 95/46/CE, laquelle s'adresse aux États membres.

• Traitement de données à caractère personnel

Toute opération effectuée sur des données à caractère personnel, utilisant des moyens automatisés ou non, telles que collecte, enregistrement, gestion, conservation, modification, récupération, consultation, utilisation, diffusion, verrouillage, effacement ou destruction.

• Responsable du traitement

Institution ou organe communautaire, direction générale, unité ou toute autre entité organisationnelle déterminant, seuls ou conjointement, les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel.

• Catégories particulières de données

Toute donnée révélant l'origine raciale ou ethnique, les convictions politiques, religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale ou concernant la santé ou la vie sexuelle. Le traitement de ces informations est généralement prohibé, sauf exceptions.

• Personne concernée

Toute personne physique identifiée ou identifiable à propos de laquelle des données sont traitées est une personne concernée.

L'essentiel en 10 points

1. **Légalité**

Les données à caractère personnel doivent être traitées dans le respect de la législation. Le traitement doit, en d'autres termes, être nécessaire ou consensuel.

2. **Finalité**

Tout traitement de données est à exécuter afin de répondre à des finalités spécifiques, explicites et légitimes. Celles-ci ne peuvent en principe faire l'objet d'aucune modification ultérieure.

3. **Consentement**

Le consentement est un élément clé de la structure de protection des données car il permet de justifier pratiquement n'importe quelle opération de traitement. Il doit être libre et éclairé.

4. **Information**

Les personnes concernées ont le droit de recevoir certaines informations (la finalité du traitement des données notamment) relatives au traitement des données les concernant lors de la collecte de celles-ci.

5. **Qualité des données**

Les données collectées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au vu des finalités de la collecte. Elles doivent de surcroît être exactes et à jour.

6. **Multiples voies de protection**

Toute personne peut à tout moment solliciter l'avis du délégué à la protection des données. Il est possible de porter plainte auprès du contrôleur européen de la protection des données et de saisir la Cour de justice des Communautés européennes.

7. **Communication des données**

Les communications de données sont soumises à certaines conditions dépendant du statut du destinataire – au sein des institutions européennes, soumis à la législation d'un État membre de l'Union ou totalement étranger à l'Union européenne.

8. **Droit d'accès**

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel la concernant. Cet important droit permet d'en exercer d'autres comme le droit de rectification, par exemple.

9. **Sécurité**

Le niveau de sécurité appliqué au traitement et à la gestion des données doit être adéquat par rapport aux risques potentiels encourus par les personnes concernées.

10. **Notification**

Les opérations de traitement des données notifiées au délégué à la protection des données sont publiées dans un registre public.

Adresses utiles

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
DU PARLEMENT EUROPÉEN

Jonathan STEELE

Parlement européen
KAD 06B006

☎ +352 4300 24864

L - 2929 LUXEMBOURG

E-mail :

[Data-protection@
europarl.europa.eu](mailto:Data-protection@europarl.europa.eu)

AUTORITÉ DE CONTRÔLE INDÉPENDANTE

Peter Johan HUSTINX

Contrôleur européen de la protection des
données

Giovanni BUTTARELLI

Contrôleur adjoint

Rue Montoyer 63, 6ème étage

Adresse postale: Rue Wiertz, 60

☎ +32 2 28 31 900

B - 1047 BRUXELLES

E-mail : EDPS@edps.europa.eu

